

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUÉRIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUÉRIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoint
Mme GAUTIER-DESVAUX et MM. BOUCHÉ, CHAILLOU et MARIETTE.

Etaient absents : M. DELESTANG a donné pouvoir à M. de LOPPINOT
M. COQUEREL a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
MM. AMPE et LESIEUR

M. MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation et vote du compte de gestion du budget 2025 annexe futur lotissement*
- *Présentation et vote du compte de gestion du budget 2025 budget principal*
- *Présentation et vote du compte administratif 2025 du budget annexe futur lotissement*
- *Présentation et vote du compte administratif 2025 du budget principal*
- *Affectation du résultat 2025 budget annexe futur lotissement*
- *Affectation du résultat 2025 budget principal*
- *Vote du budget primitif 2026 budget annexe futur lotissement*
- *Vote du budget primitif 2026 budget principal*
- *Fongibilité des crédits*
- *Information sur le Compte Financier Unique (CFU)*
- *Informations et questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BA LOTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2026-01

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

- Approuve le Compte de gestion dressé par BOURBAO Christine, Receveur municipal.
- Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-02

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

- Approuve le Compte de gestion dressé par BOURBAO Christine, Receveur municipal.
- Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BA LOTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2026-03

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Thierry de LOPPINOT, 1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
Section de fonctionnement

. résultats reportés	0,00
. dépenses de l'exercice	39 196,38
. recettes de l'exercice	39 196,38
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2025	0,00
Section d'investissement	
. résultat de clôture 2024	665,62
. dépenses de l'exercice	39 862,00
. recettes de l'exercice	39 862,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2025	665,62
Restes à réaliser	
. Solde	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-04

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Thierry de LOPPINOT,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
. résultats reportés	78 834,25
. dépenses de l'exercice	207 802,56
. recettes de l'exercice	210 467,86
. résultat de l'exercice	2 665,30
. résultat de clôture 2025	81 499,55
Section d'investissement	
. résultat de clôture 2024	132 664,06
. dépenses de l'exercice	99 623,71
. recettes de l'exercice	79 960,53
. résultat de l'exercice	- 19 663,18
. résultat de clôture 2025	113 000,88
Restes à réaliser	
. Solde	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025 – BA LOTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2026-05

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2024	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2025	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	0,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2025	665,62
. un solde des restes à réaliser 2025	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2026	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2026	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-06

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2024	78 834,25
. un résultat positif pour l'exercice 2025	2 665,30
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	81 499,55
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2025	113 000,88
. un solde des restes à réaliser 2025	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2026	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2026	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	81 499,55

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BA LOTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

Le projet de Budget Primitif pour 2026 du budget annexe « futur lotissement » est présenté par Madame le Maire, GUÉRIN Anne-Marie. Aucune nouvelle dépense n'est prévue pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	39 196,38
En section d'investissement	39 862,00
TOTAL DU BUDGET	79 058,38

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

Le projet de Budget Primitif pour 2026 du budget principal est présenté par Madame le Maire, GUÉRIN Anne-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	277 399,55
En section d'investissement	132 167,88
TOTAL DU BUDGET	409 567,43

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2026-09

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, budget principal et annexe, avec la nomenclature M57, la commune de Saint-Mard-de-Réno est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets primitifs 2026, principal et annexe.

INFORMATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf article L1612-31 du CGCT).

Le passage au CFU nécessite deux prérequis :

- L'adoption de la nomenclature M57 (adopté au 1^{er} janvier 2023)
- La télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM (la collectivité a été raccordée à la télétransmission ACTES afin de pouvoir télétransmettre ses documents budgétaires courant 2025).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux 2026** : Madame le Maire précise qu'il a été inscrit les travaux suivants au budget primitif :
 - Effacement des réseaux au lieu-dit « Le Valarchin » déjà engagé ;
 - Réfection de la couverture de la cuisine et WC de la salle des fêtes
 - Défense incendie aux lieux-dits « Le Pontchartrain » et « La Valangelière »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et les Membres présents ont signé le registre.